

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

«LA FAIM DE TERRES»

**Vastes investissements
étrangers dans la terre**

Editeur : Bischöfliches Hilfswerk Misereor e.V.

Responsable de la rédaction : Ulrike Bickel, Alexa Emundts et Alicia Kolmans avec le concours de Erwin Geuder-Jilg, Anja Mertineit et Armin Paasch

Lieu de parution : Aachen

Date de parution : Mai 2010

Informations sur les droits d'auteur :

Toute utilisation ou reproduction du texte, même partielle, est soumise à l'autorisation préalable de MISEREOR.

Table des matières

La nouvelle faim de terres	4
Conséquences dramatiques pour l'homme et la nature	5
<i>Perte de sécurité alimentaire</i>	5
<i>Rapports de force asymétriques – des droits fonciers non garantis</i>	5
<i>Conflits sociaux</i>	6
<i>Perturbations dans l'alimentation en eau</i>	6
<i>Pertes d'emploi consécutives à la mécanisation</i>	6
<i>Dégâts écologiques causés par les monocultures</i>	6
<i>Manque de transparence, déficits démocratiques et corruption</i>	7
Principes directeurs	7
Plan d'action pour la politique allemande	8
Références et bibliographie	10

La nouvelle faim de terres

Après les fortes fluctuations du prix des vivres en 2007 et 2008 et la croissance de la demande de matières premières agricoles pour la production d'énergie les investissements fonciers à l'étranger ont augmenté dans de rapides proportions. Il y a certes eu, de tous temps, des achats de terre ou des baux à l'étranger, mais, ces dernières années, ils ont crû non seulement en nombre mais aussi en importance.

La plupart de ces investissements proviennent du secteur privé attiré par la perspective de bénéfices lucratifs provenant de la spéculation foncière et de la hausse du prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

Les entreprises réalisant ces investissements sont issues de différents pays comme les États-Unis, la Suède ou la Grande-Bretagne, mais aussi de la Chine, de la Corée du Sud et de l'Arabie Saoudite (cf. GÖRGEN ET AL., 2009 ; p. 4/5).

Certains gouvernements manifestent un intérêt accru pour les terres à l'étranger, et ce, pour des raisons très diverses. Même si le prix de nombreuses denrées agricoles a rebaisé depuis 2008, les prévisions font globalement état, pour l'avenir, d'une légère remontée, mais surtout d'une plus grande fluctuation des prix. Les États qui sont très peuplés (comme l'Inde et la Chine, par exemple) ou qui ne possèdent que peu de terres ou de ressources en eau (par exemple les pays du Golfe) se préoccupent de l'avenir du ravitaillement de leur population en denrées alimentaires en quantité suffisante ainsi qu'en autres matières premières agricoles. D'où leur objectif de cultiver ces produits à l'étranger ou de passer des contrats pour les faire cultiver. D'autres pays, comme par exemple les États de l'Union européenne, sont intéressés par la production des agro - carburants étant donné que leurs propres surfaces disponibles ne suffisent pas pour atteindre le taux d'incorporation de 10% de agro carburants dans les carburants prévu d'ici à 2020.

Les *pays cibles* sont des États africains, asiatiques et parfois aussi des pays d'Europe de l'Est qui disposent de grandes quantités de terres arables qui sont officiellement peu utilisées. De ces investissements, les pays attendent un essor économique et – en fonction des termes du contrat – la mise en place d'infrastructures, des rentrées de devises ou des emplois. Des élites locales ou des compagnies nationales se trouvent souvent impliquées dans les achats ou la location de terres, soit comme négociants pour des investisseurs étrangers, soit pour acquérir des terres pour elles-mêmes.

Selon une étude de la FAO/IFAD (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture/Fonds international de développement agricole) (cf. COTULA ET AL., 2009 ; p. 4), des accords concernant seulement cinq pays d'Afrique (Éthiopie, Ghana, Madagascar, Mali et Soudan) ont été conclus pour environ 2,5 millions d'hectares de terre depuis 2004. Encore ce chiffre n'englobe-t-il que les contrats pour des surfaces de plus de 1 000 hectares et il ne tient pas compte des négociations encore en cours. L'IFPRI (Institut international de recherche sur les politiques alimentaires) estime que des négociations pour des transactions portant entre 15 et 20 millions d'hectares de terres arables agricoles dans les pays en développement ont été menées depuis 2006 avec des investisseurs étrangers (in: DE SCHUTTER, 2009 ; p. 5).

Les *entreprises allemandes* ne sont pas en reste et ont déjà conclu des contrats fonciers en Afrique. Ainsi, par exemple, l'entreprise FloraEcopower (rebaptisée maintenant Acazis AG), dont le siège se trouve à Munich. Acazis a pris à bail 56 000 ha de terre pour 50 ans en Éthiopie. Son objectif est de produire de l'huile (à partir des cultures de jatrope et de graines de ricin) pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique et pour la production de biodiesel (FLORAECOPOWER, 2008).

Conséquences dramatiques pour l'homme et la nature

Misereor observe avec inquiétude les développements actuels consistant à céder toujours plus de terres à des entreprises et des gouvernements étrangers. Ils portent en eux les germes des risques et évolutions suivants :

Perte de sécurité alimentaire

Les pays cibles de ces investissements sont des nations dont la population dépend largement de l'agriculture et où le ravitaillement alimentaire est déjà très critique (Madagascar, le Soudan, le Pakistan, l'Éthiopie, pour ne citer qu'eux) et où il le sera encore davantage demain en raison du changement climatique. Des pays comme le Soudan et l'Éthiopie comptent déjà parmi les plus grands bénéficiaires de l'aide alimentaire du PAM (WFP - Programme Alimentaire Mondial). Les cultures vivrières mises en place par les investisseurs sont principalement destinées à l'exportation. Ainsi, par exemple, le Soudan autorise l'exportation d'environ 70% des céréales cultivées sur son sol par les investisseurs étrangers (THE ECONOMIST, 2009). Des terres arables fertiles disparaissent alors pour la production destinée aux marchés intérieurs et régionaux, exacerbant de fait la pauvreté et la faim parmi les catégories de populations défavorisées. C'est une atteinte au droit à l'alimentation inscrit dans les textes internationaux pour qui un juste accès à la terre est une condition indispensable.

Contrairement à ce que prétendent les investisseurs, les terres en question ne sont pratiquement jamais inutilisées. De plus, les investisseurs recherchent en priorité les zones fertiles à proximité de points d'eau et de voies de communication. Ce sont également les zones les plus utilisées par la population locale.

Certains pays comme le Rwanda possèdent déjà une densité de population très élevée ; cette pénurie de terre a déjà été une des causes des sanglants événements de 1994 au cours desquels un dixième de la population a trouvé la mort. D'autres pays comme la Zambie, par exemple, sont moins fortement peuplés, mais leur population double tous les 20 ans. Les terres qui sont louées actuellement pour des périodes allant jusqu'à 99 ans ne seront bientôt plus disponibles pour nourrir les prochaines générations.

Rapports de force asymétriques – des droits fonciers non garantis

Les catégories défavorisées profitent peu des investissements étrangers et bien souvent en sont les victimes. Car le rapport de force entre les investisseurs étrangers et les petits paysans / utilisateurs de la terre est très inégal, notamment quand les investisseurs sont soutenus par les gouvernements bénéficiaires ou les élites nationales. Pour compléter le tableau, les petits paysans et les communautés villageoises ne possèdent que très rarement des titres de propriété écrits pour la terre qu'ils cultivent depuis des générations ; ils la travaillent en fonction de droits traditionnels d'exploitation. Selon les estimations de la Banque mondiale, entre 2 et 10% des terres en Afrique possèdent des titres de propriété formels, et ce, principalement limités aux zones urbaines (in: COTULA ET AL., 2009; p. 75). Et du fait que leurs droits fonciers ne sont pas protégés de manière formelle, les familles paysannes locales ne peuvent guère défendre leurs droits, elles n'ont pas accès aux indemnités et ne peuvent exiger des investisseurs les mesures sociales d'accompagnement, les emplois, etc. promis. Elles sont menacées d'expulsions et de perdre leurs moyens d'existence, ce qui les oblige à émigrer dans les bidonvilles à la périphérie des villes.

Et dans les pays comme la Tanzanie et le Mozambique où la législation en place prévoit de solliciter l'adhésion de la population rurale concernée dans les investissements fonciers ces dispositions ne sont pas mises en œuvre de manière satisfaisante (COTULA ET AL., 2009; p. 72/73).

Conflits sociaux

La terre a une haute importance économique et émotionnelle et constitue un potentiel de conflit par-delà les générations. Même lorsque les transactions foncières ont été effectuées légalement, les conflits sont inévitables si la population locale et ancestrale les considère comme illégitimes. La concentration de terres entre les mains d'un petit nombre et l'augmentation, en parallèle, de la quantité de paysans sans terre et de chômeurs peuvent servir de détonateur à des conflits violents. La population locale a déjà ouvertement manifesté sa grogne à l'occasion de négociations foncières. Ainsi, par exemple, à **Madagascar** où des protestations massives avaient eu lieu en 2008 alors que des négociations se déroulaient entre le gouvernement et le groupe sud-coréen Daewoo Logistics sur l'affermage, pendant 99 ans, de quelque 1,3 million de terres arables (soit environ la moitié de la superficie agricole utile du pays). Ces protestations avaient interrompu le projet pendant un temps et entraîné un changement de gouvernement à Madagascar. A l'heure actuelle, il semble que des négociations aient repris avec une filiale nouvellement créée de l'entreprise sud-coréenne. Quelque 465 000 ha de terres ont par ailleurs été loués à l'entreprise indienne Varun International pour la production de riz (De Schutter 2010: 6).

Au **Kenya**, la population locale s'est opposée aux plans du gouvernement de louer au Qatar 40 000 ha de terres fertiles dans le delta du fleuve Tana pour y cultiver des fruits et des légumes. En contrepartie, le Qatar s'engageait, entre autres, à agrandir le port de la ville proche de Lamu (THE INDEPENDENT, 2009).

Au **Mozambique**, la population s'est opposée à l'implantation de milliers de travailleurs agricoles chinois pour travailler les terres prises à bail (VON BRAUN & MEINZEN-DICK, 2009 ; p. 1).

Aux **Philippines**, l'entreprise japonaise Pacific Bio-Fields a loué pour 50 ans en 2009 400 000 ha de terres pour l'exploitation de plantations de noix de coco. Déjà, en 2008, la Corée du Sud et Bahreïn avaient loué respectivement 100 000 ha et 10 000 ha pour y cultiver du riz pour leur propre population. Or, dans le même temps, quelque 700 000 petits paysans philippins attendent toujours la répartition de 1,1 million d'hectares sur leur propre territoire dans le cadre du CARP (Comprehensive Agrarian Reform Program - programme de réforme agraire) qui est en route depuis 1988 (HERRE, 2009 ; p. 15).

Perturbations dans l'alimentation en eau

Les plantations agricoles ont besoin d'irrigation dans les régions plus arides. Des conflits surgissent avec la population locale car les investisseurs ont un accès privilégié à l'eau. Des quartiers urbains défavorisés sont coupés du système d'alimentation en eau pour ravitailler l'industrie des fleurs. Des rivières sont détournées ou d'énormes quantités d'eau sont prélevées pour arroser des plantations dans des régions lointaines (par exemple la rivière São Francisco au Brésil).

Pertes d'emploi consécutives à la mécanisation

Les investisseurs promettent souvent de créer de nombreux emplois nouveaux. Ces promesses sont rarement tenues car la production agro-industrielle est fort mécanisée et crée moins d'emplois qu'elle n'en fait disparaître en raison de l'expulsion des petits paysans. Les groupes étrangers amènent souvent leur propre personnel pour les échelons administratifs supérieurs. Dans le cas de la Chine, ils importent même leurs simples ouvriers.

Dégâts écologiques causés par les monocultures

Les investissements sont généralement effectués dans de grandes plantations agricoles de type industriel dont l'exploitation requiert l'emploi de produits de traitement et d'engrais chimiques. Les monocultures détruisent la biodiversité (diversité des espèces) et détériorent les sols. Les expériences

effectuées avec les plantations de soja, de maïs, de coton et de canne à sucre au Brésil et en Argentine tendent à montrer que, sur une longue période, les monocultures sur sols fragiles aboutissent à un appauvrissement et une désertification des sols. Les pesticides atteignent les eaux souterraines et empoisonnent les rivières. Là où l'on détruit les forêts pour faire de grandes plantations ou que l'on assèche des zones humides, on provoque de graves changements climatiques.

Cette évolution vers une agriculture industrialisée à forte intensité de capital uniquement axée sur l'amélioration de la productivité est en contradiction avec les conclusions du « Rapport sur l'agriculture mondiale » publié en 2008. Celui-ci fait ressortir que, pour lutter contre la faim et la pauvreté, il faut aussi prendre en considération la fonction sociale et écologique de l'agriculture et ne pas seulement tenir compte des seuls aspects liés à la production. Cela signifie, entre autres, l'intégration des petits paysans dans le développement de l'agriculture, ainsi que la nécessité d'utiliser des méthodes protégeant les ressources dans le cadre d'une production durable.

Manque de transparence, déficits démocratiques et corruption

De nombreuses négociations foncières sont menées de manière peu transparente de sorte qu'il est particulièrement difficile d'avoir accès à des informations fiables et que les données divulguées sont sujettes à caution. Certains contrats comportent des clauses sur la vente d'une partie des récoltes sur le marché local ou sur des mesures d'accompagnement dans le domaine social (construction d'écoles, par exemple). Souvent, pour d'autres, les gouvernements ne réclament que peu ou pas de fermage et accordent aux grands groupes de multiples avantages comme des allègements d'impôts, sans contrepartie au niveau de la sécurité alimentaire (par exemple quota minimum de récoltes restant dans le pays), ce qui équivaut à brader la souveraineté nationale. Les contrats n'étant pratiquement jamais divulgués, il est difficile, pour la société civile, d'évaluer leur impact.

Dans une grande majorité des cas, les investissements fonciers se déroulent dans des **pays qui n'ont pas ou peu de structures démocratiques**. Il est particulièrement difficile, dans un tel contexte, d'imposer que les transactions foncières s'effectuent sur la base d'études d'impacts socio-économiques et environnementaux orientées vers les stratégies de réduction de la pauvreté. Enfin, il apparaît indispensable que la population locale ait accès à une information transparente et qu'elle soit consultée comme partenaire sur un pied d'égalité.

Principes directeurs

Pour être en conformité avec les droits de l'homme, les normes éthiques, écologiques et sociales, il faut, dans le cas d'investissements fonciers, respecter les principes suivants :

- En tout état de cause, le **droit humain à l'alimentation** doit être respecté. Les investissements agricoles réalisés pour l'exportation ne doivent en aucun cas mettre en péril la **souveraineté alimentaire** de la population. La priorité doit être donnée à la production de vivres pour l'alimentation de la population sur place.
- En aucune circonstance, il ne faut ignorer la gestion du terroir définie par la population rurale – que celle-ci soit garantie juridiquement, de manière formelle ou traditionnelle, ou de manière informelle. Il ne faut pas céder à bail ou vendre des terres contre le gré de la population. De plus, il ne faut pas que les programmes de réforme agraire en vigueur soient sapés par des cessions de terre à des gouvernements ou à des entreprises étrangères. Avant de conclure un contrat, la population qui vit dans les zones rurales doit être correctement **informée et consultée**, et là où elle y consent librement, **compensée** de façon juste pour la perte de terres, c'est-à-dire qu'elle doit recevoir en échange, à un autre endroit, une terre de qualité

équivalente en ce qui concerne la fertilité, la présence d'eau, la desserte infrastructurelle (Banque Mondiale, 2001).

- Il faut éviter les conséquences écologiques et climatiques des monocultures pratiquées sur de vastes superficies surtout si elles ont provoqué le défrichage de forêts ou la destruction de zones humides. Les effets s'en font ressentir sur les sols, la quantité/qualité d'eau, l'air et le climat. Dans les investissements fonciers, il faut veiller au respect des critères de **durabilité écologique**.
- Les modèles d'investissement qui tablent sur **la production par les petits paysans** (contrat d'exploitation, achat de la récolte à des prix minimums garantis, par exemple) peuvent, dans le cas de contrats justes, être synonymes de débouchés assurés et sont généralement préférables aux baux ou à l'achat de terre.
- Les investisseurs doivent au moins s'engager par contrat à respecter vis-à-vis de leurs employés les **conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)** propres au secteur agricole. Par ailleurs, les investisseurs et les gouvernements devraient promouvoir des systèmes de production à forte intensité de main-d'œuvre, c'est-à-dire qui préservent ou créent des **emplois** locaux.
- La signature de contrats visant à faire passer de grandes surfaces agricoles sous le contrôle d'intérêts étrangers ou d'élites nationales devrait être soumise à un **débat public** au parlement et dans les médias. Elle devrait prévoir des délais de recours raisonnables pendant lesquels éventuellement des individus ou des avocats de la société civile pourraient engager une action. Avant de conclure un contrat pour la cession de vastes territoires, il faut disposer d'une base de décision solide comprenant, entre autres, une analyse d'impact sur le plan des droits humains, et notamment en ce qui concerne le droit à l'alimentation. Les dispositions du contrat devront être transparentes et les conditions/obligations des investisseurs définies de manière précise et consignées sans équivoque de façon à être opposables (avec des mécanismes de sanction en cas de non-respect des obligations).

Plan d'action pour la politique allemande

- Les questions de gestion des terroirs et de politique agricole devraient être abordées dans les négociations entre **gouvernements participants et concernés**. C'est ce que réclame un document publié par le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ) en 2009. Parallèlement, le ministère devrait offrir, par l'intermédiaire de la Coopération Technique allemande (GTZ), un appui juridique pour **réformer les régimes fonciers**. Cela permettrait d'ancrer effectivement les droits de gestion du terroir dans la législation, de les protéger et d'apporter un **soutien juridique** aux victimes de saisie illégale de terres.
- Le gouvernement allemand devrait soutenir activement les efforts des Organisations des Nations unies comme par exemple de la FAO qui visent, sur la base du droit à l'alimentation, à établir des « Principes directeurs librement consentis pour **l'utilisation de la terre** et des autres ressources ». Par le biais d'un processus de négociation globale avec tous les gouvernements, il serait possible de créer une base importante à laquelle pourraient se référer aussi les personnes concernées dans les différents pays. Les « Orientations de l'Union européenne en matière de politique foncière » (2004) constituent un cadre utile dans ce sens.
- Le gouvernement allemand devrait privilégier une **agriculture paysanne respectueuse de l'environnement** et la placer au cœur de son action de coopération. Il devrait également encourager la transformation et la commercialisation locales des produits. Dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, il convient d'accorder la possibilité aux

pays en développement pauvres de protéger leur espace économique afin de garantir leur propre sécurité alimentaire. Par ailleurs, il serait important d'instituer un cadre juridique obligatoire définissant la responsabilité des entreprises allemandes désireuses d'investir à l'étranger.

- A long terme, il faudrait développer le **droit international**, faire en sorte que le droit à l'alimentation soit opposable et que les infractions à ce droit soient non seulement proscrites mais aussi sanctionnées. Une autre étape importante pourrait être le « Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 2008 et créant des mécanismes de recours individuel. L'Allemagne devrait ratifier ce protocole dès que possible.

Que fait MISEREOR?

En plus d'effectuer un travail de conscientisation et de lobbying en Allemagne, MISEREOR informe ses partenaires sur les différentes négociations en cours pour la cession de terres dans leurs pays et les sensibilise aux risques encourus par la population locale. Ce type d'information est généralement plus facile à obtenir en Allemagne que sur place. En soutenant les organisations rurales au niveau local et en offrant un conseil juridique, MISEREOR renforce les capacités de la population rurale à s'opposer aux achats de terres. De plus, MISEREOR aide ses partenaires à réaliser des programmes radio, des campagnes, des actions de lobbying politique pour sensibiliser l'opinion publique et les hommes politiques aux conflits fonciers et aux cas critiques d'accaparement de terres, mais aussi pour donner plus de poids, dans les décisions politiques, au droit à la nourriture et à l'accès des groupes défavorisés à la terre.

Références et bibliographie :

Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung – BMZ (2009):
Entwicklungspolitische Positionierung zum Thema: Großflächige Landkäufe und –pachten in
Entwicklungsländern – ‚Land Grabbing‘. Bonn.

Brot für die Welt, ICCO et FIAN International (2010) :
Accaparement de terres et la nutrition. Défis pour la gouvernance mondiale. L'observatoire du droit à
l'alimentation 2010. Heidelberg 2010.
http://www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/FRENCH/pdf/Watch_2010/watch_french_innen_final_dina4.pdf

Cotula, L.; Vermeulen, S. (2010):
«Accaparement des terres» en Afrique: dispositifs, tendances et rôle des contrats de droit. Rural 21 02/2010 : P.
12-15.
http://www.rural21.com/uploads/media/R21_Accaparement_des_terres.pdf

Cotula, L.; Vermeulen, S.; Leonard, R. and Keeley, J. (2009):
Land grab or development opportunity? –Agricultural investment and international land deals in Africa. IIED, FAO,
IFAD, London/Rome.

De Schutter, O. (2009):
Large-scale land acquisitions and leases: A set of minimum principles and measures to address the human rights
challenge. UN General Assembly, New York.

De Schutter, O. (2010):
"Accès à la terre et droit à l'alimentation", Rapport présenté à la 65ième session de l'Assemblée générale des Nations Unies
[A/65/281], New York.
<http://www.srfood.org/index.php/fr/rapports-publies>

Fédération Internationale des Mouvement d'Adultes Ruraux Catholiques (2010):
Accaparements de terres: Destruction de l'agriculture familiale et paysanne. Voix du Monde rural 2010/03 N° 99.
<http://www.fimarc.org/VMR99F.pdf>

FIAN International : Accaparement de terres au Kenya et au Mozambique. Rapport de deux missions d'enquête et
une analyse axée sur les droits humains de l'accaparement de terres. Heidelberg 2010.
http://www.rtfn-watch.org/uploads/media/Accaparement_de_terres_au_Kenya_et_au_Mozambique_01.pdf

Flora Ecopower Holding AG (2008):
<http://www.floraecopower.com/produkte.html>

Grain (2008):
Seized! The 2008 land grab for food and financial security. Barcelona
<http://www.grain.org/go/landgrab>

Görge, Dr. M.; Rudloff, Dr. B.; Simons, Dr. J.; Üllenberg, A.; Vöth, S.; Wimmer, L. (2009):
Foreign Direct Investment (FDI) in Land in developing countries. GTZ, Eschborn.

Herre, R. (2009):
Investoren bedienen, Agrarreformen ignorieren. In: FoodFirst 3/09, Köln 2009.

Inades-Formation (2010):
Déclaration sur l'accaparement des terres en Afrique pendant de la 13ème Assemblée Générale d'Inades-
Formation International.
<http://farmlandgrab.org/post/view/17753>

International Fund for Agricultural Development - IFAD (2008):
Improving access to land and tenure security. Rome.

International Institute for Sustainable Development – IISD (2009):
A Thirst for Distant Lands: Foreign investment in agricultural land and water.
Songwe, V.; Deininger, K. (2009):
Foreign Investment in Agricultural Production: Opportunities and Challenges. Weltbank, Washington.

The Economist (2009):
Buying farmland abroad. Outsourcing's third wave.
Druckausgabe vom 23.05.2009.

The Independent (2009):
Wish you weren't here: The devastating effects of the new colonialists.
<http://www.independent.co.uk/environment/nature/wish-you-werent-here-the-devastating-effects-of-the-new-colonialists-1767725.html>

von Braun, J.; Meinzen-Dick, R. (2009):
Land Grabbing' by Foreign Investors in Developing countries: Risks and Opportunities.
International Food Policy Research Institute (IFPRI). Washington.

Weltagrarbericht (2008):
International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development.
<http://www.agassessment.org/>

Weltbank (2001):
Operational Policy 4.12: Involuntary Resettlement.
<http://go.worldbank.org/64J6NBjY90>